

DECRET N° 2025-177 DU 12 MARS 2025
PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION
INTERPROFESSIONNELLE AGRICOLE DE LA FILIERE
DES PETITS RUMINANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, du Ministre des Finances et du Budget et du Ministre du Commerce et de l'Industrie,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole de Côte d'Ivoire ;
- Vu l'ordonnance n° 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations Interprofessionnelles Agricoles ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-966 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : L'Organisation Interprofessionnelle Agricole de la filière des Petits Ruminants, dénommée INTERPRu, est reconnue comme Organisation Interprofessionnelle Agricole de la filière des petits ruminants.

Article 2 : L'Organisation Interprofessionnelle Agricole de la filière des Petits Ruminants ainsi reconnue, est tenue de communiquer un rapport annuel de ses activités au Ministre chargé des Ressources Animales, au Ministre chargé de l'Agriculture, au Ministre chargé du Budget, au Ministre chargé du Commerce et au Ministre chargé de l'Industrie.

Article 3 : La qualité d'Organisation Interprofessionnelle Agricole sera retirée à l'INTERPRU en cas de non-respect des règles d'organisation et de fonctionnement régissant les Organisations Interprofessionnelles Agricoles.

Article 4 : Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre du Commerce et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 12 mars 2025

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



[Handwritten signature]

Roger Charonagne DAF
Magistrat classé Hiérarchie